



PUBLIE LE 15 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217605401-20260625-115646-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE DE MISSIONS D'INTERET GENERAL AVEC LA S.A.S. ROUEN METROPOLE BASKET

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVVOY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVVOY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUEVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNIEC (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE DE MISSIONS D'INTERET GENERAL AVEC LA S.A.S. ROUEN METROPOLE BASKET

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Rouen a mis en place en 2012 une convention d'attribution de subvention pour l'exercice de missions d'intérêt général avec la Société Anonyme Sportive (S.A.S.) Rouen Métropole Basket.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville et la société sportive ainsi que les conditions dans lesquelles elle reçoit la subvention afférente. Elle est conclue pour la durée de la saison sportive en cours et pourra être renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximale de trois années. En cas de modification du montant de la participation financière accordée par la Ville dans le cadre de ce partenariat, ceci fera l'objet d'un avenant, voté en Conseil Municipal après le vote du budget primitif de chaque année.

Sur ce fondement, lors de sa séance du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention de partenariat avec le Rouen Métropole Basket en vue de régler les modalités de cette utilisation pour les périodes allant de septembre 2023 à août 2024 avec reconduction tacite sans excéder 3 ans.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à renouveler la convention de partenariat avec la S.A.S. Rouen Métropole Basket.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Caroline MENDY, Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Le Code du Sport et notamment son article L.113-2,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le projet de convention d'attribution de subvention pour l'exercice de missions d'intérêt général,
- La délibération du 6 avril 2012 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la S.A.S. Rouen Métropole Basket,
- La délibération du 11 avril 2024 autorisant le renouvellement de la convention de partenariat et des éventuels avenants.

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de poursuivre la participation de la « S.A.S. ROUEN METROPOLE BASKET » à la réalisation de mission d'intérêt générale et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville,
- Qu'il convient de poursuivre l'effort de la Ville en direction d'un des sports les plus populaires auprès de la population rouennaise qu'est le basket-ball,
- Qu'il convient de renouveler, pour une durée de trois ans maximums, la convention de partenariat avec la Société Anonyme Sportive (S.A.S.) Rouen Métropole Basket.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- approuve les termes de la convention de partenariat entre la ville de Rouen et la S.A.S. Rouen Métropole Basket ci-annexée,
- 2.- autorise M. le Maire ou l'élu désigné à signer la convention de partenariat,
- 3.- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 33.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

